

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1995\_CC**

**TRAVAUX : NETTOYAGE FACADE**

**AGENCE BPGO**

**LE 22 MAI 2023**

**1 RUE DE L'ALMA / RUE GAMBETTA**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Samsic SAS II en date du 5 mai 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
LE 22 MAI 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE DE L'ALMA**

**Autorise la mise en place d'une nacelle, sur le trottoir, au droit du n°1, le temps des travaux.**

*Une déviation piétonne devra être mise en place afin de maintenir leur sécurité, le temps des opérations.*

*La circulation des véhicules doit être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2 – RUE GAMBETTA (ANGLE AVEC LE N°1 RUE DE L'ALMA)**

**Autorise la mise en place d'une nacelle, sur le trottoir, le long de la façade de l'agence BPGO, le temps des travaux.**

*La circulation des véhicules doit être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

En cas d'empiètement sur la chaussée, la circulation sera ralentie et alternée, par panneaux, au droit des travaux. L'entreprise Samsic SAS II sera en charge de la circulation. Le passage des bus devra toujours rester possible.

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Samsic SAS II (5 route Hue de Caligny 50700 Valognes), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

